

STATUTS DE L'ASSOCIATION :

« Enjeux sur Image - Collectif Cinéphile Lyonnais ».

25 Novembre 2009

Article 1: Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, sous la dénomination de « Enjeux sur Image - Collectif Cinéphile Lyonnais ».

Article 2 : Objet

L'association est constituée pour :

- La sauvegarde, la promotion et la diffusion, sous toutes ses formes, d'une programmation cinématographique audacieuse et exigeante d'art, d'essai et de recherche à Lyon.
- Le soutien aux salariés des CNP de Lyon

Article 3 : Siège social

Son siège social est situé sur le territoire français et lors de sa constitution dans le département du Rhône.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est fixée pour une période illimitée à compter de la déclaration faite conformément à la loi de 1901.

Article 5 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent de cotisations, subventions publiques et privées, revenus d'activité et toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements.

Article 6 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité de l'Association selon des exercices annuels du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. Exceptionnellement, le premier exercice aura une durée supérieure à 12 mois.

Article 7 : Membres de l'Association

L'Association se compose de :

- Membres actifs : Ce sont les personnes qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Ils sont électeurs et éligibles.
- Membres bienfaiteurs : Ce sont les personnes qui ont fait un don en numéraire ou un apport mobilier ou immobilier à l'Association. Ils peuvent être membres actifs.
- Membres honoraires : Ce sont les personnes ou associations ou institutions qui soutiennent l'Association. Ils peuvent assister aux assemblées générales à titre consultatif uniquement. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

Article 8 : Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre du CA ou du bureau se perd :

- par démission adressée par lettre au président ou effectuée au cours d'une réunion. Dans le dernier cas, la démission sera notée dans le compte-rendu.
- par décès, en cas de non paiement de la cotisation annuelle après rappel, et par disparition, liquidation ou fusion s'il s'agit d'une personne morale.

Par ailleurs, un non paiement de la cotisation ne peut être considéré comme une démission, il s'agit simplement de la perte de la qualité de membre actif.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 9 : Administration

L'Association est administrée par son conseil d'Administration. L'assemblée Générale réunie par le Conseil d'Administration définit les grandes orientations de l'Association.

Article 10 : Assemblée Générale

10-1 L'Assemblée Générale réunit les membres actifs de l'Association. Elle se réunit au moins une fois l'an selon les décisions du Conseil d'Administration. Son secrétaire est celui du Conseil d'Administration. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration, il figure sur les convocations qui sont adressées aux membres au minimum huit jours avant.

10-2 Elle peut délibérer dès que ses membres sont présents ou représentés. L'Assemblée générale entend les rapports sur l'activité et la gestion de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir, définit les grandes orientations de l'association.

10-3 Elle élit les membres du Conseil d'Administration tous les ans et procède, le cas échéant, au renouvellement de ses membres.

10-4 Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre mais dans la limite de trois pouvoirs par mandataire.

10-5 Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés.

Article 11 : Conseil d'Administration

11-1 Le Conseil d'Administration administre l'Association. Il se réunit toutes les fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

11-2 Le conseil d'Administration est composé de dix membres au moins et de trente membres au plus.

11-3 Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée générale pour une période d'un an et rééligibles. En cas de vacance d'un poste, un membre actif de l'association peut faire parti du CA sur simple demande validée à la majorité absolue par le CA.

11-4 Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

11-5 Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du CA présents ou représentés.

11-6 Il est dressé un procès-verbal des réunions validé par le CA suivant.

Article 12 : Bureau de l'Association

Le Bureau de l'Association est constitué par les membres suivants issus du Conseil d'Administration:

- le Président
- le Secrétaire
- le Secrétaire Adjoint
- le Trésorier
- le Trésorier Adjoint

Article 13 : Modifications des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par un vote de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ; la majorité absolue des membres présents ou représentés est requise.

Article 14 : Dissolution

La dissolution ne peut être adoptée par l'Assemblée Générale que sur proposition du Conseil d'Administration.

En cas vote de dissolution par la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée Générale, celle-ci procède à la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et à la dévolution des biens de l'Association.

Elle dispose de l'actif, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 25/11/2009

La Présidente

La Secrétaire